

Le dépollueur payeur ?

Un travail préliminaire important effectué par la DIRE pour situer la pompe à chaleur sur nappe libre à la place qu'elle mérite dans le cadre de la production d'énergie renouvelable en région Ile de France risque malheureusement d'être inutile pour la simple raison qu'un "détail" risque de stopper net les projets de tout maître d'œuvre consciencieux. Ce "détail" qui risque de tout compromettre est un *projet de prélèvement de l'agence de l'eau basé sur le volume d'eau pompé et rejeté*. Il est difficile d'imaginer un seul instant qu'un Maître d'œuvre souhaitant installer une pompe à chaleur sur nappe et engagé moralement vis-à-vis de la copropriété concernant la rentabilité de cet investissement puisse accepter de payer une telle pénalité financière. En effet, comment pourrait-il prendre une décision d'investissement s'il n'a une vue claire de la période d'amortissement de son investissement? On parle souvent du *pollueur payeur* et l'on commence – enfin – par exemple avec la taxe carbone à en appliquer le principe. Quant au dépollueur, il est tout de même difficile d'envisager de le pénaliser financièrement alors qu'en toute logique il devrait au contraire être rémunéré! Au moment où l'on s'accorde à dire que c'est uniquement la distribution de l'eau et son traitement éventuel qui est payante et non l'eau elle-même, ce prélèvement est d'autant plus inacceptable que le même volume d'eau est renvoyé dans le sous-sol à une température plus froide, bénéfique en terme de dépollution et de régénération de notre sous-sol qui en a bien besoin. L'eau est de plus rejetée plus propre puisqu'elle a été filtrée partiellement par le circuit de la PAC. Le pire est que cette intention de facturation de l'eau au pompage et à la restitution un moment envisagé était loin d'être négligeable. Tout calcul fait, les Lutins thermiques qui connaissent bien la loi de conservation de l'énergie ont déterminé que le besoin en eau d'une pompe à chaleur assurant le chauffage d'un appartement de 70 m² est sensiblement égal à 0,06 litre/seconde¹). Ils ont également calculés que les frais d'exploitation annuel rien que pour la facturation sur l'eau pompée auraient pratiquement été équivalents au coût de l'alimentation électrique du compresseur de la pompe à chaleur! Et ceci sans compter le prélèvement financier au rejet qui viendrait encore alourdir la note ! La responsabilité environnementale qui impose désormais à tous de faire payer le pollueur semble justice, par contre, pénaliser financièrement le dépollueur sans lui en expliquer la raison sonne non seulement comme une grave injustice mais cela présente le grave inconvénient de condamner un système ayant l'avantage de préserver notre environnement. Plus grave même, de condamner un système qui permettrait de le régénérer. Une pompe à chaleur aquathermique par le fait qu'elle aspire l'eau dans la nappe phréatique et la rejette plus froide en aval, offre en effet la possibilité en cas de pollution radioactive de décontaminer l'eau de notre proche sous-sol. On peut espérer qu'une société comme *Areva* qui a prouvé sa capacité d'abaisser la radioactivité de l'eau à l'occasion de la catastrophe de Fukushima a déjà évoqué avec des sociétés comme *Véolia* le grave problème qui pourrait survenir en cas de fuite au niveau des déchets radioactifs stockés à proximité des centrales nucléaires actuelles. Ces dernières sont en effet encore toutes proches de la rivière et de sa nappe phréatique. Au titre de la responsabilité environnementale, il est nécessaire d'examiner sérieusement le risque

d'extension vers l'aval de la radioactivité par le fait que la radioactivité incluse dans l'eau ne s'accroche pas par rétention au terrain comme cela est le cas avec la pollution par dépôts, par le fait aussi que les écoulements de l'eau souterraine se font inexorablement vers l'aval à une vitesse que l'on peut estimer avec la formule de Darcy. A une ancienne ministre de l'écologie qui se désespérait de ne pas trouver les solutions permettant de dépolluer notre sous-sol et conscient qu'il faut réparer les erreurs passées, le Maître d'ouvrage pourrait être favorable à une imposition concernant l'adjonction d'un filtre arrêtant les PCB, les pesticides ou autre contaminant sur le circuit exhaure-rejet sous réserve que les cartouches filtrantes soient payées par les pollueurs. Il pourrait aussi être favorable à l'adjonction sur ce circuit d'un système abaissant la radioactivité si cela s'avérait nécessaire suite à une fuite provenant du stockage de surface des déchets radioactifs. Il ressort donc de tout ceci que la copropriété installant une pompe à chaleur pour le chauffage de son immeuble, à défaut de toucher une redevance pour participation à la régénération de l'écosystème constitué par le sous-sol alluvionnaire de la rivière pourrait au moins ne pas être pénalisée injustement! Moyennant la surveillance de l'encrassement des cartouches filtrantes éventuelles, le Maître d'ouvrage s'engagerait par contrat auprès de la Région à ce que l'eau rejetée soit bien régénérée correctement. Les propositions qui sont faites dans ce chapitre permettrait à la pompe à chaleur sur nappe d'aider la phytoremédiation²⁾ à régénérer plus activement notre sous-sol superficiel qui en a bien besoin.

¹⁾ En supposant que les 2,1 millions de parisiens utilisent ce mode de chauffage cela correspond sensiblement à un débit global de 60 m³/s qui reste notablement inférieur au débit moyen de la Seine à Paris (300 m³/s). Lorsque l'on sait qu'ils consomment actuellement pour leur besoin journalier 260 litres d'eau froide/jour et par personne (soit un débit moyen de 6,3 m³/s), on s'aperçoit que les prélèvements humains sont faibles comparés à la circulation globale incluant le ruissellement souterrain (40%) et les écoulements de surface (60 %).

²⁾ Mot à l'étymologie venant à la fois du grec "phyto" qui signifie plante, et du latin "remedium" qui se rapporte au rétablissement de l'équilibre. Depuis quelques siècles on a découvert les capacités épuratoires des plantes pour le traitement de l'eau superficielle contenue dans notre nappe phréatique.

(Diminution des taux en pesticide et en nitrate)